

COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Section SENIORS

La Commission se réunit tous les Mercredis
De 14 heures à 17 heures
N° de Tél. Direct : 04.94.08.60.44 - Portable : 06.71.58.42.69

Réunion du Mercredi 27 Mars 2019 P.V. N° 29

Président : M. Guy BOUCHON

Délégué du C.D. : M. William PONT

Secrétaire : M. Emile TASSISTRO

Présents : Mme Bernadette GIRARD - MM. Bernard BIAVA - Pierre COLLETTI – Henri Paul DESVIGNES – Jean Pierre FRANCESCHINI - Gérard LUBRANO – Gérard MAURIZIO – André MICHEL – Francis MINISCALCO - Yves MOLINES – Ange MURATI

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

MATCHS A JOUER

Match à jouer le 31 Mars 2019

D3 poule B

SO LONDAIS 3 / SO LE LAVANDOU 2 du 17/03/2019 (50806.2)

LE VAL BESSILLON / ST MANDRIER 3 du 14/04/2019 (50821.2)

D4 poule A

OLLIOULES U S 2 / CSK VAL ROUGIERES 1 du 16/12/2018 (50964.1)

Poule B

BRAS / RIANES du 02/12/2018 (51048.1)

Match à jouer le 21 Avril 2019

D2 poule B

STE MAXIME 2 / MAR VIVO 1 du 24/03/2019 (50677.2)

D4 poule A

ST MAXIMIN 3 / CSK VAL DES ROUGIERES 1 du 17/03/2019 (50945.2)

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DE DISCIPLINE

Journée du 24.03.19

D1

FREJUS ST RAPHAEL / ESTEREL
FC SEYNOIS / ST MANDRIER
LA VALETTE / CANNET DES MAURES
GARDIA CLUB / T. HOPITAL
ST TROPEZ FC / COGOLIN
LA LONDE / CUERS PIERREFEU

D2 poule A

BRIGNOLES / PUGET SUR ARGENS
SANARY / VIDAUBAN
LORGUES / RAMATUELLE
SIX FOURS LE BRUSC / SC NANS
LE PRADET / ST MAXIMIN
LA LONDE / GRIMAUD

Poule B

SOLLIES FARLEDE / ST CYR
CALLAS CANTON / SC TOULON
CARQUEIRANNE CRAU / BORMES
PAYS DE FAYENCE / HYERES FC

D3 Poule A :

ASPTT HYERES / ST CYR
OLLIOULES / MAR VIVO
SOLLIES FARLEDE / JS BEAUSSETANNE
GARDIA CLUB / LA VALETTE
LA CADIERE / PIGNANS

Poule B

BESSE SPORTS / CUERS PIERREFEU
EC TOULONNAIS / BELGENTIER
LE PRADET / ST MAXIMIN
LE VAL BESSILLON / CARCES
LE LAVANDOU / ST MANDRIER
BRIGNOLES / LA LONDE

Poule C

TRANS / PUGET SUR ARGENS
LORGUES / ROQUEBRUNE
LES ARCS / SANARY
ST TROPEZ FC / COGOLIN
BARJOLS / GRIMAUD

D4 Poule A

BESSE SPORTS / T. MOURILLON
OLLIOULES / ROCBARON

Poule B

VAL ISSOLE / RC LA BAIE
TRANS / RIAN
PAYS DE FAYENCE / LES ARCS

*Prochaine Réunion
Mercredi 3 Avril 2019*

Le Président : Guy BOUCHON
Le Délégué du C.D. : William PONT
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO